

Plan Local d'Urbanisme

HOYMILLE



PLAN DE ZONAGE

PLU
Approuvé le :
13/06/2017
11/04/2018

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT
CS 60 200 Harsen-Eschboux
59693 DOUA Cedex
Tel : 03 82 07 80 00 - Fax : 03 82 07 80 01

Echelle : 1/2000ème



-----	Limite de zonage
✉	Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
7	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques au titre de l'article L.151-41 du CU
★	Installation agricole non classée
★	Installation agricole soumise au règlement sanitaire départemental
○	Périmètre de réciprocité de 50 mètres autour des bâtiments classés au RSD
○	Élément de patrimoine urbain ou naturel au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme
◆	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des haies et alignement d'arbres
●●●●	Espace boisé classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
—	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
→	Accès à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
↩	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection du canal de La Basse Colme, du cours d'eau le Schief Vliet et des fossés
~	Zone humide du SAGE à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
▨	Zone inondée constatée
▨	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
■	

Pieds de coteaux des Wateringues du Nord - zones inondables par ruissellement et accumulation : cf doctrine en annexe du PLU.

Zone sensible aux ruissellement
Aléa hauteur d'eau en zone d'accumulation
Faible 0-0,5m
Moyen 0,5m
Fort + de 1m

UA	Il s'agit d'une zone urbaine centrale mixte affectée principalement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités artisanales. Cette zone correspond au périmètre de l'ancien village, ainsi qu'au secteur d'opérations groupées issues du premier développement urbain communal. Elle comprend un secteur UAx pouvant faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UB	Il s'agit d'une zone urbaine affectée à l'habitat pavillonnaire et aux bureaux.
UE	Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques. Elle comprend un secteur UeA qui correspond à la zone économique de la COHP.
UH	Il s'agit d'une zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif. Elle comprend un secteur UHA consacré par la servitude UeA au site classé des abords des fortifications de Beroues.
IAU	Il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opération d'ensemble exclusivement. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux équipements, aux services et aux activités non polluantes. Elle comprend un secteur IAUx qui correspond à une zone d'habitat au sein d'un jardin remarquable.
IAUe	Il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée pour les activités économiques.
A	Il s'agit d'une zone naturelle équipée ou non, protégée au titre de l'archéologie agricole.
N	Il s'agit d'une zone naturelle de protection paysagère.
Ns	Il s'agit d'une zone naturelle affectée au stationnement isolé de caravanes.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS, MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LOGEMENTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Designation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement de la voie	Commune	423 m²
2	Logements	Commune	9224 m²
3	Liaison piétonne	Commune	544 m²
4	Accès voie	Commune	707 m²
5	Elargissement de la voie	Commune	9683 m²
6	Accès aux équipements	Commune	1837 m²
7	Extension d'équipements	Commune	12436 m²

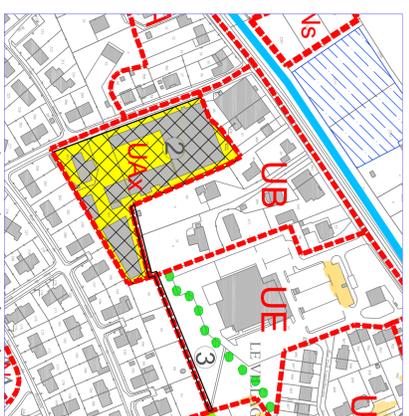
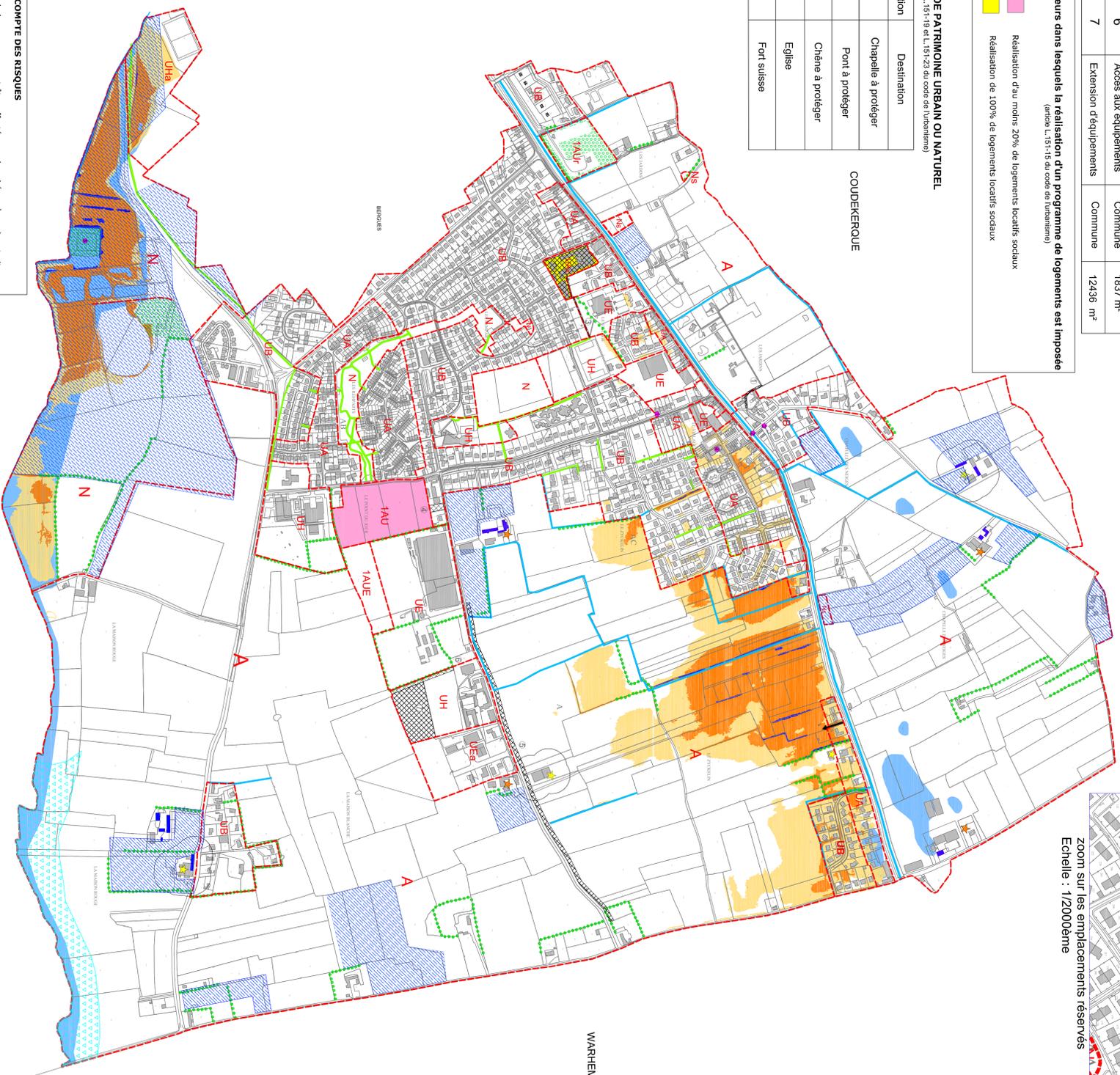
Secteurs dans lesquels la réalisation d'un programme de logements est imposée (article L.151-15 du code de l'urbanisme)

■	Réalisation d'au moins 20% de logements localisés sociaux
■	Réalisation de 100% de logements localisés sociaux

ELEMENTS DE PATRIMOINE URBAIN OU NATUREL (articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)

Designation	Destination
1	Chapelle à protéger
2	Pont à protéger
3	Chêne à protéger
4	Eglise
5	Fort suisse

COUDEKERQUE



zoom sur les emplacements réservés
Echelle : 1/2000ème

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des sols liés à la présence de nappes phréatiques. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par des zones inondées constatées et par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. cartes du BRGM dans le rapport de présentation).

La commune est concernée par un risque sismique de niveau 2 (aléa faible).

QUAEDEPYRE

WARHEM